Saint-flour COMMUNAUTÉ

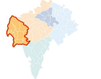

Plan de secteur Ouest

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

3.1.3

REGLEMENT GRAPHIQUE

Narnhac - Planche Nord

Juillet 2024
Echelle 1:3 500

PRESCRIPTION : Délibérations du Conseil Communautaire du 17/12/2015 et du 08/10/2018
ARRET : Délibérations du Conseil Communautaire du 15/05/2023 et du 20/11/2023
APPROBATION : Délibération du Conseil Communautaire du 06/07/2024

CAMPUS DEVELOPPEMENT
Centre d'affaires MAE, entrée n°4
27 route de Condat
63063 CLERMONT-FERRAND
Tél. : 04 73 41 19 44
Mail : urbanisme@campus63.fr

CABINET ECTARE
Agence ECTARE Centre-Ouest
2 Imp. Jean Antoine Chaptal
19510 MEYSSAC cedex
Tél. : 05 55 58 87 60

LÉGENDE

Nota : Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas forcément toutes les communes

Zonage réglementaire

- Ua - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques
- Ub - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes
- Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages
- Uav - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages
- Ue - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- Ut - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs
- Uy - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- 1AUc - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat
- 1AUy - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des activités économiques
- A - Zone agricole
- Ay - Secteur de la zone agricole à vocation d'activités économiques isolées
- N - Zone naturelle et forestière
- NLg - Secteur de la zone naturelle à vocation de la pratique du golf

Prescriptions particulières

- Site à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
- Réservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)
- Cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
- Zones humides inventoriées (article L.151-23 du CU)
- Trame bocagère à préserver (articles L.151-19 et L. 151-23 du CU)
- Bosquets à préserver (articles L.151-19 et L.151-23 du CU)
- Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1° du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)
- Linéaire de protection des commerces et des services (article L.151-16 du CU)
- Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)

Dispositions agricoles

- Bâtiment agricole générant un périmètre de réciprocité
- Périmètre de réciprocité
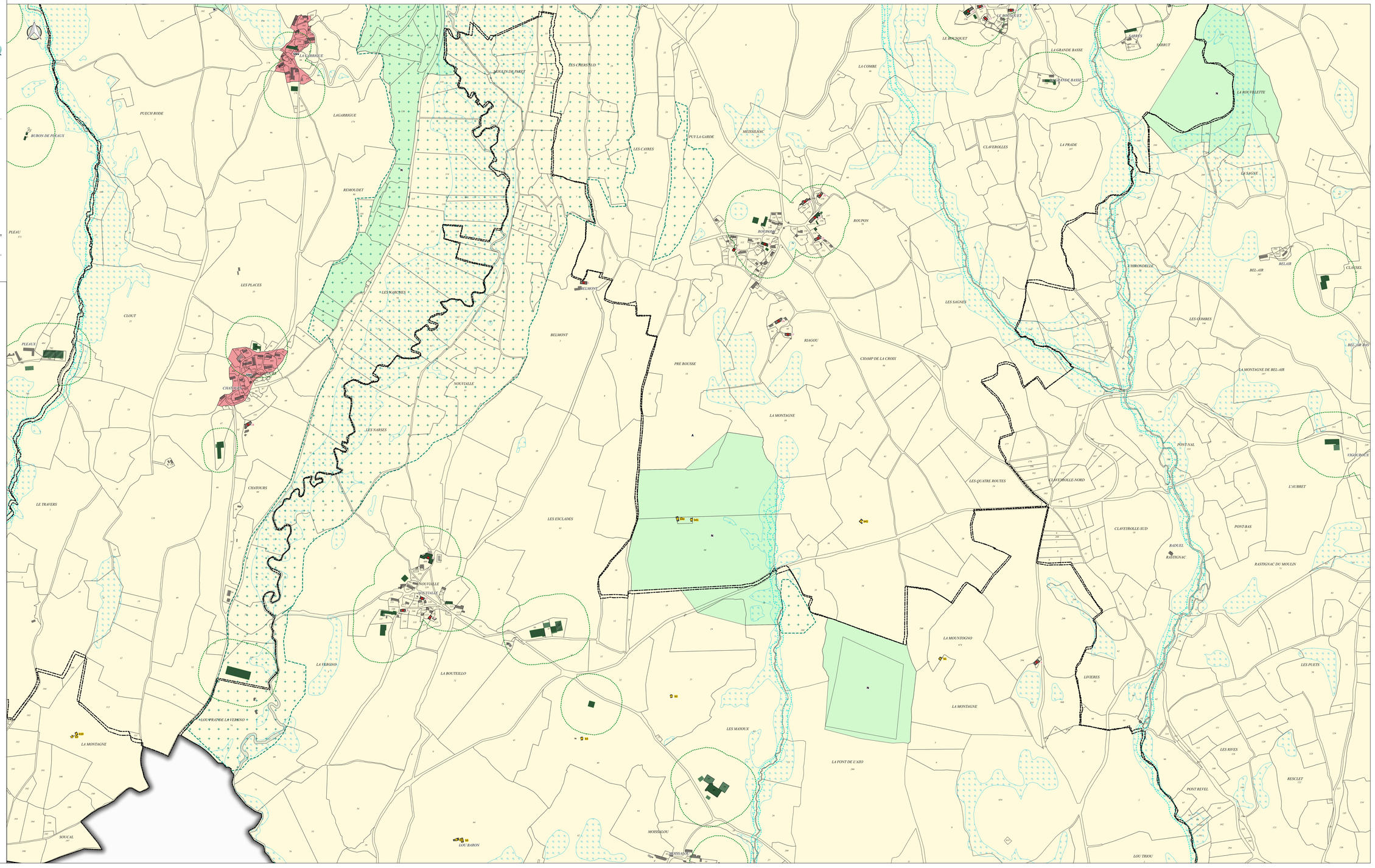
0 100 200 m